

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-003

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 4

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Vendredi 23 janvier 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 janvier 2026, (légalement convoquée le 13 janvier 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTOBRUC.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'accord-cadre de gestion séparée des biodéchets alimentaires

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU la délibération n° 2020-17-03-07 portant délégations du Président par le Comité syndical, l'autorisant à « Prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°2021-13-12-06 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la mise en concurrence par un appel d'offres ouvert ;

Considérant la réception des offres dans les délais impartis ;

Considérant l'avis de la CAO concernant l'attribution de l'accord-cadre de gestion séparée des biodéchets alimentaires ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre de gestion séparée des biodéchets alimentaires comme suit :

- Lot n°1 « Collecte des biodéchets alimentaires carnés/non-carnés issus de tous les gros producteurs et des abri bacs à l'exception de la commune de Fontainebleau » à AUBINE ;

- Lot n°2 « Collecte en vélo cargo, lavage des bacs et traitement des biodéchets alimentaires non-carnés issus des abri bacs de la commune de Fontainebleau » à COMPOST ET NOUS ;
- Lot n°3 « Lavage des abris-bacs pour biodéchets et rotation-lavage des bacs installés dans les points d'apport volontaire pour les biodéchets, à l'exception de ceux de la commune de Fontainebleau » à IN'PACT INSERTION CITOYENNE.

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 du SMICTOM, et le seront sur les exercices suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 27/01/2026

Date d'affichage le : 27/01/2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.